

Document 4 : Feuille de route pour la consolidation de l'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier, 21 novembre 2008



FEUILLE DE ROUTE POUR LA CONSOLIDATION DE L'EURODISTRICT DE L'ESPACE CATALAN TRANSFRONTALIER

A travers la Déclaration de Céret du 27 juillet 2007, vingt-cinq institutions ont affirmé leur volonté de structurer l'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier en organisme collégial de coopération intégrée, doté de personnalité juridique et d'autonomie financière, afin de mener à bien une politique de gouvernance transfrontalière entre les comarques de région de Gérone et le département des Pyrénées-Orientales (Catalogne Nord).

Au cours de l'année écoulée, le Comité technique de l'Eurodistrict a mené, de façon collégiale et en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire, un important travail permettant d'aboutir à une meilleure connaissance de notre espace commun et à une définition partagée du projet d'Espace Catalan Transfrontalier.

«Nous, les représentants des institutions membres du Comité de Pilotage de l'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier, réunis aujourd'hui à Gérone, sur la base de la première phase d'échanges et des conclusions de l'étude de préfiguration réalisée par la Mission Opérationnelle Transfrontalière et l'Université de Gérone, accordons :

- 1. Définir comme objectifs de l'Eurodistrict les points suivants :**
 - élaborer une stratégie de développement partagée ;
 - mener à bien des politiques transfrontalières structurantes;
 - créer un lieu de concertation et une plate-forme d'échanges pour les différents acteurs de cet espace ;
 - conseiller et accompagner les porteurs de projets transfrontaliers ;
 - donner une plus grande visibilité et projection extérieure à l'ensemble de notre espace.
- 2. Débuter dès maintenant, les travaux destinés à créer le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) qui dotera de personnalité juridique l'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier. C'est-à-dire, la rédaction des statuts du GECT et de la Convention de Coopération Transfrontalière entre les membres qui en feront partie.**
- 3. Établir dans les statuts du futur GECT les mécanismes de participation qui permettront**

que tous les acteurs du territoire qui le souhaitent, les institutions qui ne font pas partie du Comité de Pilotage et les représentants de la société civile de l'ensemble de notre espace, puissent intervenir au sein de l'Eurodistrict.

4. Fixer le délai d'un an, jusqu'à l'automne 2009, pour achever le processus de rédaction et validation politique des documents de référence du GECT, qui devront être présentés, avant la fin 2009, à l'approbation des États espagnol et français, comme le prévoit le règlement européen.

5. Doter l'Eurodistrict, à partir d'aujourd'hui, d'outils de communication qui serviront d'identifi ants collectifs des institutions qui en font partie. Ainsi, notre volonté est de structurer juridiquement l'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier, et d'avancer de cette façon vers l'ambitieux objectif d'articuler un bassin de vie commun, objectif que nous nous sommes fixés ensemble à travers la Déclaration de Céret ».

Fait à Girona, le 21 novembre 2008.

(selon Aurélie Martí, La place des Conseils Généraux dans la gestion et la mise en œuvre des politiques européennes, l'exemple du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, RECERC, Ouvrages de référence, Collection Études transfrontalières n°1, 2010. Source: Conseil Général des Pyrénées-Orientales).